



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt - cinq, le mardi 10 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 4 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 22

Edouard DELTA, Martine DIDIER, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (arrivée au point 2), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Nadège RABEL, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN (arrivée au point 2)

Etaient absents et ayant donné procuration : 02

Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Olga BERAL
Marianne TEL ayant donné procuration à Paul VOUSEMER

Etaient absents : 03

Vivianne MIMIFIR, Leslie LUVIN, Amédée ENODIG

Secrétaires de séance : Marie-Louise EURICLIDE et Denis CORNEILLE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 19 mai 2025
- N° 02- Approbation de la Convention de groupement « Communes de la CARL et communes de la CANGT » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus piloté par le SINNOVAL.
- N° 03- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Mise à jour de novembre 2024
- N° 04- Approbation de la convention d'accompagnement n°2025-3 avec le CAUE de la Guadeloupe
- N° 05- Instauration de la Contribution Foncière Solidaire « HAMAC » (Habitat Amélioration Acquisition)
- N° 06- Régularisation de la cession des parcelles cadastrées BA 756, BA 757 et BA 764

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 19 mai 2025.¹

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 18 : Edouard DELTA, Martine DIDIER, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Ninetta TEL ELEORE, Marianne TEL

Abstention 4 : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Nadège RABEL, hervé HIRA

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 mai 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Approbation de la Convention de groupement « Communes de la CARL et communes de la CANGT » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus piloté par le SINNOVAL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 mai 2025

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Observations des élus :

Monsieur CHANDLER Le Directeur de la gestion Moderne des Déchets au SINNOVAL présente le projet.

Monsieur le Maire lui demande de préciser aux élus comment ont été définis les montants par commune.

Monsieur BERAL fait observer que les communes rurales ont plus de déchets que les autres, les montants qui leur sont alloués auraient dû être plus élevés mais c'est le contraire qui a été fait.

Monsieur CHANDLER rappelle le type de déchets pris en compte dans le cadre de ce projet.

Madame BREDON indique que Port Louis a une typologie similaire à l'Anse Bertrand et la différence est importante. Il y a certainement une mauvaise vision du territoire par CITEO.

Madame RABEL indique qu'elle comprend l'interrogation des collègues. Elle serait curieuse d'avoir les résultats du bureau d'études car elle pense que c'est à affiner.

Monsieur CHANDLER indique qu'il fera parvenir à la Directrice des Affaires Générales des éléments plus précis concernant la dotation et le calcul fait qui a amené CITEO à définir ce montant (le Document transmis en joint en annexe).

Monsieur BYRAM souhaite savoir s'il s'agit d'une répartition figée ?

Madame RABEL rajoute, qu'elle aimerait en effet savoir s'il y a-t-il des variables d'ajustement ?

Monsieur CHANDLER répond que le montant total ne va pas changer mais que le SINNOVAL va mandater un bureau d'études afin que la ville de l'Anse Bertrand identifie un référent pour les accompagner notamment sur un diagnostic terrain. Il sera également mis en place une cartographie avec des hotspots.

Sur la partie prévention il va falloir avec le référent désigné par la mairie rédiger une fiche d'action spécifique, la commune aura la possibilité de mettre en place des actions de sensibilisation et de mobiliser la dimension de groupe.

Madame RABEL attire l'attention sur la nomination du président dans la convention. Il faudrait mettre la fonction sans nommer la personne afin de permettre à un éventuel successeur de prendre le relais.

Monsieur CHANDLER indique prendre note de la remarque afin que la modification soit apportée.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec le SINNOVAL est approuvée.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et ces éventuels avenants avec le SINNOVAL, pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2029.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 03~ Portant acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel essentiel d'organisation de la réponse communale face aux événements majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

La commune de L'Anse-Bertrand, exposée à plusieurs aléas naturels (cyclones, inondations, mouvements de terrain, séismes, etc.), a procédé à une mise à jour de son PCS, avec l'accompagnement technique des sociétés **Géomatik Karaïb** et **Green Eyesight Lab**.

Cette mise à jour répond aux objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions réglementaires récentes et les retours d'expérience locaux ;
- Actualiser les moyens humains et matériels mobilisables en cas de crise ;
- Renforcer les dispositifs d'alerte, de coordination et de mise à l'abri ;
- Améliorer l'information préventive de la population et l'organisation post-crise ;
- Mieux prendre en compte les publics vulnérables.

Le plan actualisé comprend notamment :

- L'analyse actualisée des risques ;
- L'organisation de la cellule de crise ;
- Le schéma d'alerte et de vigilance ;
- Les fiches réflexes par type de risque ;
- La cartographie des zones à risque et des sites stratégiques ;
- Les modalités de communication de crise.

La mise à jour fera l'objet d'une transmission aux services de l'État (SIDPC et SDIS) et d'une diffusion interne. Un exercice communal de simulation est également prévu.

En conséquence, et bien qu'aucun vote ne soit juridiquement requis, **le Conseil municipal est invité à prendre acte de la mise à jour du PCS**, témoignant de l'engagement de la collectivité en faveur de la résilience territoriale.

Observations des élus :

Madame RABEL aimerait savoir si le document transmis est celui amendé par le bureau d'étude.

Le responsable du service sécurité précise qu'il s'agit bien du document remis par le bureau d'étude mais il doit être rafraîchi par le service.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de L'Anse-Bertrand.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par

DELIBERATION N° 04- Approbation de la convention d'accompagnement n°2025-3 avec le CAUE de la Guadeloupe

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Guadeloupe, organisme associatif à but non lucratif investi d'une mission de service public, accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets liés à l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et les paysages.

La commune de l'Anse-Bertrand souhaite mobiliser l'expertise du CAUE dans le cadre de ses projets d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine bâti et paysager, de transition écologique et de structuration de ses documents d'urbanisme.

La convention d'accompagnement proposée a pour objet d'encadrer l'intervention du CAUE auprès de la commune à travers une mission d'information, de conseil, de formation et d'accompagnement dans une logique d'aide à la décision.

Le CAUE interviendra notamment pour :

- Apporter un appui technique et pédagogique sur les enjeux architecturaux, urbanistiques et environnementaux ;
- Conseiller la collectivité dans l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage (conformément à la loi MOP) ;
- Participer aux séances de travail techniques, comités de pilotage et commissions communales ;
- Contribuer aux actions de concertation avec la population et à l'élaboration de supports de compréhension.

La convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans** à compter de sa signature. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant en cas de prolongation ou de modification des modalités d'exécution.

La mission d'accompagnement assurée par le CAUE fera l'objet d'une **contribution financière annuelle forfaitaire de 4 026 €**, versée en une seule fois au titre de la cotisation annuelle de la commune. Cette participation couvre les frais de structure, de mission et l'ingénierie mobilisée par le CAUE.

Sur le plan juridique, cette convention n'entre pas dans le champ d'application du code de la commande publique. En effet, le CAUE, en tant qu'association à but non lucratif exerçant une mission de service public, n'intervient pas dans un cadre concurrentiel.

Les documents et productions réalisés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété intellectuelle du CAUE. Toutefois, la collectivité est autorisée à les utiliser librement, sous réserve de mentionner explicitement son partenariat avec le CAUE dans toute publication ou diffusion.

Enfin, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un **préavis de trois (3) mois**. En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles, une résiliation peut intervenir après mise en demeure restée sans effet sous quinzaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'accompagnement n°2025-3 à intervenir entre la commune d'Anse-Bertrand et le CAUE de la Guadeloupe ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Madame RABEL aimerait savoir si nous avons d'autres convention avec le CAUE.

La Directrice des Affaires Générales indique que des discussions ont été entreprises avec le CAUE afin de revoir les conventions. Il est présenté aujourd'hui celle relative à la l'accompagnement avec une contribution annuelle forfaitaire de 4026€, mais sera présentée par la suite une relative aux permanences tenues par le CAUE.

Madame RABEL aimerait savoir si le montant de cette autre convention sera à 5000€ ?

La Directrice des Affaires Générales répond qu'effectivement, lors du vote du budget le service financier a calculé ce que la commune devra verser au CAUE sur l'année au vu des éléments qu'ils ont transmis. L'enveloppe votée est de 9026€. L'autre convention prévoira donc une contribution à 5000€

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'accompagnement n°2025-3 à intervenir entre la commune d'Anse-Bertrand et le CAUE de la Guadeloupe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 05- Instauration de la Contribution Foncière Solidaire « HAMAC » (Habitat Amélioration Acquisition)

Dans le cadre de la régularisation foncière en faveur des familles de notre territoire, TERRES CARAÏBES (ex l'Établissement Public Foncier Local) a adopté, lors de son Conseil d'administration du 2 octobre 2024, la mise en place d'une Contribution Foncière Solidaire, dénommée « HAMAC » (Habitat Amélioration Acquisition).

Cette initiative vise à accélérer les démarches de régularisation foncière en allégeant les charges financières des communes et en soutenant les ménages les plus précaires dans l'acquisition de leur terrain.

La contribution « HAMAC » repose sur un principe de solidarité territoriale avec un montant fixé à 1 euro par habitant et par an, applicable à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans. Ce fonds permettra de financer les frais annexes liés aux opérations foncières (géomètre, prestataires, etc.), actuellement supportés par les collectivités, et d'accompagner les familles ne pouvant assumer ces coûts.

L'instauration de cette contribution reste facultative pour chaque commune. Cependant, en y adhérant, nous participons à un effort collectif en faveur de l'accès à la propriété pour les familles en attente depuis plusieurs années.

Une commission municipale d'élus sera constituée afin de statuer sur l'attribution des aides aux bénéficiaires.

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'instaurer, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans, la Contribution Foncière Solidaire dite « HAMAC » d'un montant de 1 euro par habitant et par an, conformément à la délibération de TERRES CARAÏBES.

Article 2 : D'affecter les recettes issues de cette contribution au financement des frais annexes liés aux opérations de régularisation foncière, ainsi qu'au soutien des familles en situation de précarité.

Article 3 : De constituer une commission municipale composée d'élus afin de statuer sur l'éligibilité des familles bénéficiaires du dispositif.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 06- Régularisation de la cession des parcelles cadastrées BA 756, BA 757 et BA 764

Vu l'estimation des domaines en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération n° 10 du 20 Juin 2017,

Considérant la nécessité de régulariser la vente de terrains appartenant au domaine privé communal occupés depuis de nombreuses décennies ;

Des avis des domaines sur la valeur vénale sont joints en annexes.

Observations des élus :

Madame ANNE MARIE BERNADETTE, concernant la valeur vénale c'est à ~~99 € 13 centimes, les domaines~~ disent qu'on peut faire 50%. Elle aimerait savoir si le domaine va accepter.

Monsieur le Maire indique que des avis des domaines ont été demandés, le notaire va appliquer ses frais en se basant sur l'avis des domaines. Toutefois pour la valeur des terrains il s'agit d'une délibération qui avait été prise actant ce montant. Même les plus récalcitrants acceptent de payer aujourd'hui au départ ils voulaient le terrain à 1€ symbolique.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Abstention 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée ENODIG

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à attribuer la subvention de : D'autoriser le Maire à procéder à la vente des parcelles suivantes :

| Nom et prénom de l'acquéreur | Adresse du bien | Références cadastrales | Superficie cadastrale (en m ²) | Estimation des domaines | Prix /m ² | Prix de vente |
|------------------------------|--|------------------------|--|-------------------------|----------------------|---------------|
| Mme Olivia Armande LARDAN | Rue Gerville Réache, 97121 Anse-Bertrand | BA 756 | 286 m ² | 14 175 € | 20 €/m ² | 5 720 € |
| Mme Renise Auguste ROMIL | Rue Gerville Réache, 97121 Anse-Bertrand | BA 764 | 217 m ² | 10 755 € | 20 €/m ² | 4 340 € |
| M. Lucien GRANCHON | Rue Gerville Réache, 97121 Anse-Bertrand | BA 757 | 245 m ² | 12 143 € | 20 €/m ² | 4 900 € |

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr